

**COMPTE-RENDU de REUNION  
CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2020**

Emmanuel MAREIX est nommé secrétaire.

Absents : Guy RAPITEAU pouvoir à Sébastien PAJOT, Sébastien CORNU pouvoir à Bernard LECOCQ, Sandra ROUSSEAU, Franck AGEON

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire présente ses bons vœux à l'assemblée et invite son conseil municipal à faire une minute de silence en l'honneur de Jacques Guillonnet décédé vendredi 10 janvier 2020.

**1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 16 décembre 2019. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

**2 – Décisions prises par délégation**

- Décision d'accepter le devis de la société RBMENUISERIE pour la fourniture et la pose d'un faux plafond dans la cuisine de la crêperie pour un montant de 1 710,00 € HT,
- Décision d'accepter le devis de la société RBMENUISERIE pour la fourniture et la pose d'un habillage de compteur électrique pour un montant de 300,00 € HT.

**3 – Délibérations**

**N°2020-01 Mise aux normes accessibilité et extension de la Mairie : approbation du projet et demande de subventions**

Vu les articles L2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les locaux de la mairie ne sont pas aux normes PMR et que l'aménagement actuel ne permet pas un agencement optimal et adapté,

Considérant que la collectivité a déposé une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée pour plusieurs établissements recevant du public dont la mairie, approuvée par le Préfet en date du 23 mai 2019,

Considérant qu'un aménagement complet des locaux répondraient aux normes accessibilité du bâtiment public et permettrait d'améliorer les conditions de travail des employés (conformément au code du travail) et les conditions d'accueil des administrés,

Considérant l'estimation faite pour la mise aux normes, un agencement complet et de l'extension du bâtiment existant d'un montant de 182 820,00 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de l'Etat – circulaire préfectorale du 22 octobre 2019, soit 30 % du montant HT de la dépense d'investissement soit 54 846,00 €, de la subvention du Département et de la Région,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte le projet de mises aux normes PMR, d'aménagement des locaux et extension de la mairie,**

**AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 30 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 182 820,00 € HT soit 54 846,00 €, une subvention auprès du Département à hauteur de 20% soit 83 974,63 €, une subvention auprès de la Région de 10 % soit 41 987,31 €,**

**ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :**

**Le coût total de l'opération est estimé à 182 820,00 € HT**

Financement	Montant HT	Taux
Etat	54 846,00	30 %
Région	18 282,00	10 %
Département	36 564,00	20 %
Commune autofinancement	73 128,00	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>182 820,00</b>	<b>100 %</b>

DIT que la réalisation de l'opération interviendra fin 2020,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**N°2020-02 Rénovation thermique et agencement salle polyvalente : approbation du projet et demande de subventions**

Vu les articles L2334-32 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la salle polyvalente construite en 1989 présente des caractéristiques ne correspondant plus aux exigences actuelles, ni en matière d'économie d'énergie et de confort thermique, de confort acoustique et visuel, ni sur le plan esthétique,

Considérant que les travaux de rénovation thermique conformément à l'audit réalisé par le bureau d'études BatiMgie en collaboration avec le SYDEV, devraient générer une économie d'énergie, l'installation d'une cuisine, un confort aux usagers (particuliers, associations, groupes scolaires, ...),

Considérant l'estimation faite pour une rénovation thermique et agencement du bâtiment d'un montant de 419 873,14 € HT,

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de l'Etat – circulaire préfectorale du 22 octobre 2019, soit 30 % du montant HT de la dépense d'investissement soit 125 961,94 €, de la subvention du Département d'un montant de 83 974,63 € et de la Région d'un montant de 41 987,31 €,

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**ADOpte le projet de rénovation thermique et de l'agencement de la salle polyvalente,**

**AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, à hauteur de 30 % calculée sur un montant total de dépenses estimé à 419 873,14 € soit 125 961,94 €, une subvention auprès du Département à hauteur de 20% soit 83 974,63 €, une subvention auprès de la Région de 10 % soit 41 987,31 €,**

**ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté :**

**Le coût total de l'opération est estimé à 419 873,14 € HT**

Financement	Montant HT	Taux
Etat	125 961.94	30.00 %
Région	83 974.63	10.00 %
Département	41 987.31	20.00 %
Concours financiers	23 000.00	5.48 %
Autres aides publiques	40 000.00	9,52 %
Commune autofinancement	104 949.26	25.00%
<b>TOTAL</b>	<b>419 873.14</b>	<b>100.00 %</b>

DIT que la réalisation de l'opération interviendra fin 2020,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

**N°2020-03 Décision modificative budgétaire 2 – budget 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un emprunt avait été contracté en juin 2005 pour l'aménagement du terrain de football. Ce prêt d'un montant de 150 000,00 € ayant pris fin en juin 2019 avait été contracté avec un taux révisable. Les crédits inscrits dans le budget primitif de 2019, chapitre 16 article 1641 emprunts correspondant à cet emprunt présentant une différence de 0,03 € avec l'avis d'échéance, il convient de régulariser la situation en prévoyant les crédits nécessaires, à savoir :

Article	Libellé	Chapitre-Opération	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
1641	Emprunts en euros	16	0.03 €	
020	Dépenses imprévues	020		0.03 €
<b>TOTAL</b>			0.03 €	0.03 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve cette décision budgétaire n°2 du budget 2019,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir**

#### N°2020-04 Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics et agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier de Monsieur Christian MENARD en date du 20 décembre 2019 portant sur l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour la prestation d'assistance et de conseil, des services de la commune concernant l'exercice 2019,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :**

- **DECIDE d'attribuer à Monsieur Christian MENARD, receveur municipal, l'indemnité de conseil, au taux de 100 % pour l'année 2019,**
- **PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, article 6225,**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

#### N°2020-05 Clôture du budget annexe du lotissement Le Hameau du Verger

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Le Hameau du Verger » a été ouvert par délibération en date du 24 août 2006 dans le cadre de la création d'un lotissement communal.

Compte-tenu de la vente de tous les lots restants en 2019, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est donc proposé de clore le budget annexe et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Le bilan comptable du budget annexe pour l'année 2019 s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011-012-014-65-66-67-022-023-042-043	0,00	70 – Produits des services	61 645,83
002 Déficit de fonctionnement reporté	0,00	002 – Excédent de fonctionnement	328 488,72

Soit un excédent de clôture de 390 134,55 € à reverser au budget principal de la commune de 2020.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE l'intégration de l'actif du budget annexe Le Hameau du Verger dans le budget principal de la commune,**
- **APPROUVE le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal 2020 de la commune,**
- **APPROUVE la clôture du budget annexe Le Hameau du Verger,**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### N°2020-06 Modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération en date du 16 décembre 2019 portant création de deux emplois à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<i>Filière Administrative</i>			
* Rédacteur principal 2 cl	B	1	Temps non complet (91,43 %)
* Rédacteur	B	1	Temps complet
<i>Filière Technique</i>			
* Adjoint technique principal 2 cl	C	1	Temps complet
* Adjoint technique territorial	C	1	Temps complet
* Adjoint technique territorial	C	1	Temps non complet (5,71 %)
* Adjoint technique territorial CDD		1	Temps non complet (17,33 %)
TOTAL		6	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.**

**N°2020-07 Mise en œuvre de l'avenant au contrat Vendée Territoires de la Communauté de Communes du Pays des Achards**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le **22 mars 2017**, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires de la Communauté de Communes du Pays des Achards, adopté en assemblée délibérante le **5 avril 2017**. Puis, le **17 septembre 2019** dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets et l'avenant au Contrat Vendée Territoires de la Communauté de Communes du Pays des Achards a été adoptée en assemblée délibérante le **13 décembre 2019**.

Il est désormais proposé d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, la Communauté de Communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'avenant au contrat Vendée Territoires comprenant la liste des projets tels que présents dans le tableau joint,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

Prochaine séance le 17 février 2020.

Séance levée à 22h30